

# nouvelle

## Conséquences de la nouvelle loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée

### Servicepack pour les utilisateurs ABACUS

La nouvelle loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée aura des répercussions sur les entreprises de Suisse. Pour que le premier décompte TVA puisse être correctement effectué en 2010, le nouveau formulaire de décompte et les éventuels nouveaux codes TVA devront être utilisés dès le 1er janvier 2010 au moment de la déclaration des opérations commerciales.



L'Administration fédérale des contributions (AFC) a remanié l'ensemble des formulaires de décompte. Par exemple, de nouveaux champs ont été ajoutés aux formulaires pour l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt préalable. Par ailleurs, de nouveaux numéros ont été attribués à tous les champs. Ces numéros ne correspondent plus aux définitions actuelles du code TVA dans le logiciel.

ABACUS livrera donc un servicepack pour les versions 2008, 2009 et 2010 de la Comptabilité financière Entreprise et de la CofiLight. Ce servicepack regroupe les fonctions suivantes:

- Un nouveau formulaire de décompte TVA pour les décomptes effectifs et la dette fiscale nette dans les langues concernées.
- Mise à jour automatique de l'attribution du formulaire. Ainsi une attribution automatique s'effectuera sur les champs qui peuvent être attribués clairement au nouveau formulaire. L'utilisateur doit éventuellement étendre ou adapter la table des codes d'imposition.
- Extension du programme 5311 "Définir la table des codes TVA". En plus d'une attribution pour l'ancien formulaire, une attribution pour le nouveau formulaire sera possible.

#### **Nouveaux codes TVA pour les nouveaux champs du formulaire de décompte**

Avec la nouvelle loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (nLTVA), le formulaire de décompte doit être rempli plus en détail. Il peut être également nécessaire de créer de nouveaux codes TVA. Par exemple, lors de la vente d'une section de l'entreprise, un code TVA séparé serait nécessaire pour le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (chiffre 410 du formulaire). Le chiffre 130 existe dans l'ancien formulaire (réduction de la déduction de l'impôt préalable). Le chiffre 130 devient le chiffre 415 dans le nouveau formulaire de décompte. Il existe en plus le chiffre 420 concernant les réductions de la déduction de l'impôt préalable (prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme les subventions et les taxes de séjour). Il est donc parfois nécessaire de gérer un code TVA supplémentaire. De tels nouveaux codes TVA, permettant de remplir les champs supplémentaires du formulaire, peuvent être déjà saisis avant l'installation du servicepack. L'attribution des chiffres du formulaire n'est cependant possible qu'après l'installation du servicepack.

**Période de décompte:**  
 à remettre et à payer jusqu'au:  
 Valeur (intéressés moratoires à partir du):  
 N° TVA:  
 N° de réf.:

**I. CHIFFRE D'AFFAIRES** (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
205		
210		
215		
220		
225		
230		
235		
240		
245		
250		
255		
260		
265		
270		
275		
280		
285		
290		
295		
300		
305		
310		
315		
320		
325		
330		
335		
340		
345		
350		
355		
360		
365		
370		
375		
380		
385		
390		
395		
400		
405		
410		
415		
420		
425		
430		
435		
440		
445		
450		
455		
460		
465		
470		
475		
480		
485		
490		
495		
500		
505		
510		
515		
520		
525		
530		
535		
540		
545		
550		
555		
560		
565		
570		
575		
580		
585		
590		
595		
600		
605		
610		
615		
620		
625		
630		
635		
640		
645		
650		
655		
660		
665		
670		
675		
680		
685		
690		
695		
700		
705		
710		
715		
720		
725		
730		
735		
740		
745		
750		
755		
760		
765		
770		
775		
780		
785		
790		
795		
800		
805		
810		
815		
820		
825		
830		
835		
840		
845		
850		
855		
860		
865		
870		
875		
880		
885		
890		
895		
900		
905		
910		
915		
920		
925		
930		
935		
940		
945		
950		
955		
960		
965		
970		
975		
980		
985		
990		
995		
1000		

**II. CALCUL DE L'IMPÔT**

Prestations soumises au taux normal	300	Impôt au taux applicable CHF / ct.	7,6%
Prestations soumises au taux réduit	310		2,4%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340		3,6%
Impôt sur les acquisitions	380		
<b>Total de l'impôt dû (ch. 300 à 380)</b>			<b>399</b>
Impôt préalable devant les coûts en matériel et en prestations de services	400	Impôt CHF / ct.	
Impôt préalable devant les investissements et autres charges d'exploitation	405		
Dégrèvement obtenu de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410		
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415		
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420		
<b>Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions</b>			<b>470</b>
Solde en faveur de l'assujéti	500		
510			
520			
530			
540			
550			
560			
570			
580			
590			
600			
610			
620			
630			
640			
650			
660			
670			
680			
690			
700			
710			
720			
730			
740			
750			
760			
770			
780			
790			
800			
810			
820			
830			
840			
850			
860			
870			
880			
890			
900			
910			
920			
930			
940			
950			
960			
970			
980			
990			
1000			

**III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS** (art. 16, al. 2)

Subventions, taxes de séjour et émiliaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (art. 4 à 6)

Les dons, les déductions, les dégrèvements, etc. (lit. d à i)

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude de ses déclarations:

Bureau comptable

Date

Téléphone

Signature valable

**La nouvelle LTVA et le logiciel ABACUS**  
 Servicepack gratuit pour les versions 2008, 2009 et 2010 de la Comptabilité financière Enterprise / CofLight

Disponibilité du servicepack:  
 à télécharger depuis la page d'accueil  
[www.abacus.ch](http://www.abacus.ch) (début 2010).

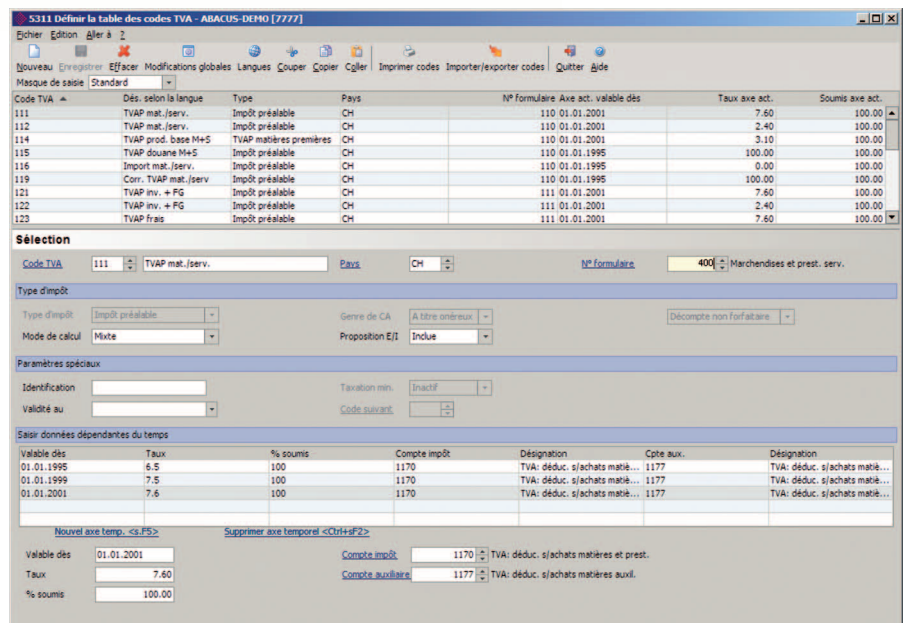
Les versions plus anciennes ont besoin d'une mise à jour aux versions 2008, 2009 et 2010.

Pour les nouveaux chiffres 900 et 910 (subventions et dons) du formulaire, l'utilisateur devra créer de nouveaux codes TVA avec 0 % d'assujettissement, mais avec une attribution de formulaire. Ainsi, le mouvement de fonds pourra apparaître entièrement sur le décompte de l'AFC.

Le code TVA pour la comptabilisation des frais de nourriture n'est plus nécessaire avec la nLTVA car les 50 % déductibles sont annulés et, désormais, la déduction complète de l'impôt préalable peut s'appliquer aux frais de nourriture. Ces frais peuvent être saisis avec le code habituel de l'impôt préalable.

**Conclusion**

La charge de travail pour effectuer les adaptations relatives à la nLTVA dans le logiciel ABACUS devrait être faible pour la plupart des entreprises. L'avantage financier de cette révision se fera sentir à partir de l'année prochaine, car la déduction de l'impôt préalable pourra s'appliquer entièrement aux frais. ■



Attribution des codes TVA aux nouveaux numéros du formulaire.

